LACROIX SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 25 000 000 euros
Siège Social : 8 impasse du Bourrelier - 44800 Saint Herblain
855 802 815 RCS Nantes
ISIN 0000066607

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL SUR LE CONTROLE INTERNE

I – PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La partie consacrée au gouvernement d'entreprise couvre les domaines relatifs à la composition des organes de direction, au code de gouvernance d'entreprise, aux modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale, à la composition et au fonctionnement du conseil de surveillance, aux limitations apportées au pouvoir du Directoire et aux règles déterminant les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DU GROUPE

La gestion de la société LACROIX SA repose sur la distinction prévue par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce entre les fonctions de direction, dévolues au Directoire, et le contrôle de cette direction, assumé par le Conseil de Surveillance.

LE DIRECTOIRE

Le Directoire est actuellement composé de cinq membres : le président, le directeur financier et les responsables opérationnels de chacune des trois branches d'activités.
Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limité de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Pour rappel, les dispositions statutaires de la Société prévoient en leur article 15, à titre de mesures internes non opposables aux tiers, une autorisation préalable par le Conseil de Surveillance pour la conclusion de certaines opérations engageant le Groupe, et notamment en matière de :

- Définition de la stratégie et du plan pluriannuel, et de la politique de financement,
- Approbation des budgets d'exploitation, d'investissement et de trésorerie.
- Définition des seuils d'autorisations d'investissements hors budget ou de prises de participation.
- Contrat avec des tiers portant sur un volume d'activité de 10 % du chiffre d'affaires annuel budgétisé.
- Décisions relatives aux cadres supérieurs de la Société.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

COMPOSITION

Au 30 septembre 2011, le Conseil de Surveillance était composé des membres suivants :

- Monsieur Jean-Paul BEDOUIN, Président.
- Monsieur Hugues MEILI.
- Monsieur Pascal JANOT.
- Monsieur Pierre TIERS.

La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est de trois ans. L'ensemble des mandats arriveront en renouvellement lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 30 septembre 2012.

Cette composition du Conseil permet à la Société de bénéficier des compétences de trois administrateurs indépendants possédant chacun de domaines d'expertises complémentaires.

Par ailleurs, et conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, nous vous informons qu'un nouveau membre du Conseil de Surveillance sera proposé lors de la prochaine assemblée générale.
En cas d'approbation de cette proposition, la répartition homme / femme au sein du Conseil de Surveillance serait de 80% / 20%.

AUTRES MANDATS EXERCES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le rapport de gestion du Directoire mentionne les fonctions exercées par les membres du Conseil dans d'autres sociétés que celles appartenant au Groupe.

INVITES AU CONSEIL

Le Conseil de surveillance invite à ses réunions de façon permanente le Président du Directoire et en fonction des thèmes abordés, d'autres membres du Directoire et les commissaires aux comptes.

FREQUENCE DES REUNIONS

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.
Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil de Surveillance s'est réuni à 9 reprises, et le quorum pour chacune de ces réunions a été largement atteint.

CONVOCATION DES MEMBRES

La convocation des membres du Conseil de Surveillance s'est effectuée verbalement. Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions se prononçant sur les comptes semestriels et annuels, conformément aux dispositions de l'article L. 225-238 du Code de commerce.

INFORMATIONS DES MEMBRES

Les membres du Conseil ont reçu dans les délais utiles à leur examen, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.
En particulier, le Directoire a fourni au Conseil quatre rapports trimestriels au cours de l'exercice 2010-2011.

En dehors des séances du Conseil, les membres sont informés de tout événement significatif de la vie du Groupe et reçoivent à titre informatif, les principaux communiqués de presse de la société.

DECISIONS ADOPTEES

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil a consacré :
- deux réunions à vérifier et contrôler les comptes annuels et semestriels qui avaient été arrêtés par le Directoire.
- Une réunion à examiner les comptes annuels rectificatifs suite à la prise en compte de l'amende prononcée par l'Autorité de la concurrence le 22 décembre 2010
- Quatre réunions à l'examen des rapports trimestriels
- Deux réunions portant sur divers sujets dont notamment les conventions règlementées et les rémunérations

Outre l'autorisation de certaines opérations en application des dispositions légales et statutaires, le Conseil a également travaillé sur diverses questions d'ordre stratégique concernant l'évolution des différentes activités du Groupe.

COMITES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La société n'a pas mis en place de comité d'audit, ni de comité de rémunération. Ces sujets ne font pas l'objet de réunion spécifique avec des comités spécialisés mais sont directement discutés au sein du Conseil de Surveillance.
Par ailleurs, un membre du Conseil de Surveillance indépendant et disposant de compétences financières avérées a participé à la réunion de synthèse des travaux des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des mandataires sociaux sont précisées dans le rapport de gestion. La société applique les recommandations de l'AFEP/MEDEF hormis la recommandation relative à la cessation du contrat de travail lorsqu'un dirigeant devient mandataire social.
Nous vous rappelons par ailleurs que la société a pris un engagement au bénéfice du Président du Directoire. Cette disposition est détaillée au tableau 6 des informations concernant les mandataires sociaux.
Enfin, nous vous rappelons que l'AG du 18 mars 2009 a, jusqu'à nouvelle délibération, alloué aux membres du conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, et à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle de 20 000 €.

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites aux articles 22 et 23 de nos statuts.

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OPA

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA sont communiqués dans le rapport de gestion au paragraphe 4.

II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le présent rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place dans le Groupe s'appuie sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence publié par l'AMF et applicables aux VaMPs (Valeurs Moyennes et Petites des marchés financiers).

OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

Notre Société a mis en place une organisation du contrôle interne, en vue d'assurer l'optimisation du contrôle à l'intérieur du Groupe, en veillant notamment à ce qu'il n'existe

pas d'éléments matériels de nature à remettre en cause la fiabilité des comptes sociaux et consolidés présentés aux actionnaires.
Cette organisation vise à s'assurer :

- de la fiabilité des informations financières,
- de la prévention et de la maîtrise des risques concernant l'activité,
- de la sauvegarde et de la protection des actifs,
- de la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Toutefois, même si le dispositif de contrôle interne contribue à la prévention et à la maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que des risques d'erreurs et de fraudes, il ne peut cependant fournir une garantie absolue, comme tout système de contrôle, que ceux-ci sont totalement éliminés.

ENVIRONNEMENT DU CONTROLE INTERNE

Depuis plusieurs années, le Groupe s'appuie sur une Charte dont l'objectif est de rappeler les valeurs et principes de comportements attendus par le Groupe, notamment en termes de respect des lois et règlements.

ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

L'organisation générale du contrôle interne repose sur les organes et les instruments suivants :

- **Un contrôle budgétaire** assuré par des contrôleurs de gestion au niveau de chacune des filiales réalisé sous la responsabilité du directeur financier. Il permet un suivi mensuel des engagements budgétaires par filiale, par activité et cumulés, à travers un « reporting » remis au Directoire chaque mois. Ce reporting contient également des éléments non financiers et prospectifs permettant un meilleur pilotage des filiales.

- **Un service comptable** décentralisé, avec un responsable comptable dans les principales filiales, garant de la fiabilité de l'information financière et relais de la direction financière au sein de la filiale. Chacun est notamment responsable de la bonne application des procédures groupe. Les déclarations fiscales des filiales françaises du Groupe sont établies ou contrôlées par la direction comptable du Groupe. Ces déclarations font par ailleurs régulièrement l'objet d'une revue par des conseils externes.

- **Un « reporting » trésorerie** centralisé au siège, permettant un suivi hebdomadaire des flux de trésorerie et de la situation d'endettement des filiales et du Groupe. Ces situations de trésorerie et d'endettement sont transmises au Directoire de façon bimensuelle.

- **Le statut juridique** des principales filiales, sociétés constituées en société par actions simplifiées, permettant un contrôle du Président de ces sociétés par un comité de direction pour la conclusion de certaines opérations engageant le Groupe. Sont notamment soumises à autorisation préalable du comité de direction les opérations suivantes :
  - constitution de sûretés, de cautions, avals et garanties,
  - cession ou prise de participations,
  - approbation des budgets d'exploitation, d'investissements et de trésorerie,
  - définition de la stratégie et du plan pluriannuel, de la politique de financement et leurs modifications éventuelles.

- **Un service centralisé de suivi des opérations juridiques**
  (contrats, secrétariat juridique, gestion des litiges, opérations de restructuration interne et de croissance externe), s'appuyant ponctuellement sur des consultations de conseils externes.

- **Un service consolidation** centralisé au siège, afin de garantir la cohérence des retraitements de consolidation, et leur conformité aux règles et procédures du Groupe. Les reportings mensuels sont rapprochés des comptes consolidés établis et publiés aux 31 mars et 30 septembre.

MISE EN OEUVRE DU CONTROLE INTERNE

Le service audit interne créé en 2005 a pour mission l'évaluation, l'amélioration et la formalisation, le cas échéant, des procédures en place et par là même, la fiabilité et la rapidité du processus d'élaboration des informations financières.
Des missions sont régulièrement réalisées dans les différentes filiales afin de s'assurer de la correcte application des procédures définies. Suite à ces missions, des recommandations sont émises et donnent lieu à la mise en place de nouvelles procédures pour garantir l'amélioration permanente de l'information comptable et financière, et la bonne maîtrise de nos différents risques.
Par ailleurs, la société prend en compte les interventions des commissaires aux comptes qui, dans le cadre de leurs travaux, évaluent ces procédures de contrôle interne.

- **Principales actions sur l'exercice 2011**

Sur l'exercice, les éléments suivants ont notamment été réalisés :
- Gestion des profils utilisateurs dans la Branche Signalisation. Initié en 2009 avec l'assistance d'un cabinet externe, ce travail permet notamment d'intégrer dans le système d'information une correcte séparation des tâches, ou de mettre en place les contrôles compensatoires nécessaires à la sécurisation des opérations quotidiennes.
- Documentation sur nos prix de transferts dans la branche Signalisation
- Poursuite du contrôle du respect des engagements pris auprès de l'Autorité de la concurrence.

- **Axes de travail 2011-2012**

Chaque année, l'objectif du contrôle interne est de veiller à la bonne adaptation ou à l'actualisation de nos systèmes de contrôle et de pilotage des risques identifiés par métiers. Au-delà de cette évolution continue fonction de nos activités, de leurs environnements, et/ou de la règlementation, des axes de travail spécifiques ont été définis pour l'exercice 2011-2012. Ils concerneront notamment :
- Poursuite de l'évaluation et de la mise à niveau le cas échéant de notre documentation des prix de transfert inter-sociétés.
- Audit et amélioration si besoin de nos procédures de réponses aux appels d'offres internationaux dans le cadre du développement des activités export de la branche Signalisation
- Réexamen du périmètre de couverture de nos contrats logistiques sur la Branche Electronique

Suite à une dégradation de notre besoin en fonds de roulement, une attention particulière sera également portée à l'ensemble des processus s'y rapportant afin d'améliorer sensiblement les postes correspondants.

Ce rapport a été rédigé en collaboration avec l'audit interne. Son contenu a été revu et commenté avec le Président du Directoire et approuvé à l'occasion de la réunion du conseil de surveillance du 16 décembre 2011.

Le Président du Conseil de Surveillance

Nous vous précisons que conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2003-706 du 1er août dite « loi de sécurité financière », nos Commissaires aux Comptes vous présenteront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur le présent rapport.

Le Président du Conseil de Surveillance

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE LACROIX SA.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société LACROIX S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON et à NANTES, le 16 janvier 2012

Les Commissaires aux Comptes

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL	ERNST & YOUNG et Autres
Sébastien Caillaud	Philippe Fourquet
Associé	Associé